ville de PÉRONNAS

2026/62

ARRÊTÉ
Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire
3ème catégorie

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PÉRONNAS

VU l'article L3321-1 du code de la santé publique,

VU la demande présentée par :

Monsieur: PERNET Martin
Le vendredi 2 octobre 2026
Représentant l'association : P.A.C
En qualité de : Président
Adresse de l'association : 89 Rue de la Poste 01960 Péronnas
Nom de la manifestation : Soirée jeux et concours de puzzle
Adresse de la manifestation : Rue de la Grange Magnien

Pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour la manifestation à PÉRONNAS,
Le samedi 12/12/2026 de 14h00 à 00h00.

ARRÊTE

ARTICLE I –Monsieur PERNET Martin est **AUTORISÉ** à ouvrir un débit de boissons temporaire à PÉRONNAS.

ARTICLE II – Cette ouverture de débit de boissons temporaire de 3ème catégorie se tiendra Rue de la Grange Magnien à PÉRONNAS le :

Samedi 12/12/2026 de 14h00 à 00h00

ARTICLE III : L'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur PERNET Martin, 89 Rue de la Poste 01960 Péronnas.
- Monsieur l'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS.

Fait à PÉRONNAS, vendredi 2 octobre 2026

Le Maire

Hélène CÉDILEAU

MAIRIE DE PERONNAS (AIN)